

Directions de l'Aménagement Urbain
et de la Transition Ecologique
Direction de l'Urbanisme - Service Foncier
JPB/CGG/SB/EB

N°334/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec le Conseil Départemental du Val d'Oise d'un avenant n°2 à la convention du 21 octobre 2021 d'occupation précaire et révocable de places de parking extérieur, situées 28 et 30 rue d'Aulnay et cadastrées AN 285 et AN 286.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 221-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°114 en date du 25 juin 2018 portant approbation et signature de la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune de Gonesse,

Vu la Convention d'Intervention Foncière signée le 4 octobre 2018 par la Commune de Gonesse et l'EPFIF, approuvée par leurs instances de décision respectives,

Vu la décision du Maire n°333/2020 du 28 septembre 2020 portant signature du procès-verbal de remise en gestion de la parcelle AN 285,

Vu la décision du Maire n°485/2020 du 17 décembre 2020 portant signature du procès-verbal de remise en gestion de la parcelle AN 286,

Vu la décision du Maire n°303/2021 du 21 octobre 2021 portant signature avec le Conseil Départemental du Val d'Oise d'une convention de mise à disposition de places de parking extérieur, situées 28 et 30 rue d'Aulnay et cadastrées AN 286 et AN 285,

Vu la décision du Maire n°281/2022 du 19 août 2022 portant signature de l'avenant n°1 prolongeant la durée de la convention du 21 octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022,

Considérant que pour faciliter la gestion des parcelles précitées et limiter les frais de portage, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a confié la gestion du site à la Commune,

Considérant que dans le cadre des travaux de requalification de la RD 370, une convention d'occupation précaire et révocable des places de parking situées sur les parcelles cadastrées AN 285 et 286 a été signée avec le Conseil Départemental du Val d'Oise le 21 octobre 2021,

Considérant que la convention a pour objet l'installation d'une base de vie et de stockage de matériel à proximité immédiate de la voie,

Considérant que lesdites parcelles ne desservent plus aucune activité et qu'elles sont idéalement placées pour les chantiers en préparation,

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Considérant que la convention a été consentie jusqu'au 21 août 2022, conformément aux dispositions de son article 4, puis prolongée par un avenant n°1 jusqu'au 30 septembre 2022,

Considérant que les travaux de requalification de la RD 370 ont pris quelques jours de retard, il y a lieu de prolonger la durée de la convention jusqu'au 28 octobre 2022.

DECIDE

- **De signer** avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, domicilié 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy Pontoise cedex, identifié sous le numéro Siren 229 501 275, l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire et révocable du 21 octobre 2021, annexé à la présente décision,

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 29 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **03 OCT. 2022**

Mis en ligne, le : **04 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec le Conseil Départemental du Val d'Oise d'un avenant n°2

Objet de l'acte : à la convention du 21 octobre 2021 d'occupation précaire et révocable
de places de parking extérieur, situées 28 et 30 rue d'Aulnay et
cadastrées AN 285 et AN 286.

.....
Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION334

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220929-2022DECISION334-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 334.pdf (99_AI-095-219502770-20220929-
2022DECISION334-AI-1-1_1.pdf)